



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 46 du 14 juin 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

#### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 23 février 2018 fixant, au sein du secrétariat général pour l'administration, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.

Du 11 juin 2024

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 23 février 2018 fixant, au sein du secrétariat général pour l'administration, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.**

Du 11 juin 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 1 0 5 A

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Arrêté du 23 février 2018 fixant, au sein du secrétariat général pour l'administration, la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [200.6](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4137-4, R. 4137-10 et R. 4137-133 ;

Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13 ,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe de l'arrêté du 23 février 2018 susvisé est remplacé par une annexe ainsi rédigée : «

ANNEXE.

Lorsque les autorités désignées à la présente annexe ne sont pas des militaires en position d'activité, le pouvoir d'AM1 ou d'AM2 est dévolu à leur adjoint militaire ou, à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé en position d'activité de la formation concernée.

Lorsque la suppléance de ces autorités est assurée par une autorité qui n'est pas un militaire en position d'activité, ses pouvoirs d'AM1 ou d'AM2 sont dévolus à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé en position d'activité.

ORGANISMES	AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU	AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU
Secrétariat général pour l'administration (Cabinet, délégation à l'encadrement supérieur, inspection du secrétariat général pour l'administration et sous-direction chargée de la préfiguration de l'agence ministérielle de gestion)	Chef de cabinet du secrétaire général pour l'administration	Secrétaire général pour l'administration
Etablissement public national des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique	Chef de cabinet du secrétaire général pour l'administration	Secrétaire général pour l'administration
Ordre de la Libération (Conseil national des communes « Compagnon de la Libération »)	Chef de cabinet du secrétaire général pour l'administration	Secrétaire général pour l'administration

Direction des affaires financières	Directeur	Secrétaire général pour l'administration
Direction des affaires juridiques (à l'exception des militaires du service de la justice militaire)	Directeur	Secrétaire général pour l'administration
Délégation à la transformation et à la performance ministérielles	Délégué	Secrétaire général pour l'administration
Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG)	Directeur adjoint (1)	Secrétaire général pour l'administration
Direction du service national et de la jeunesse	Chef de service, adjoint au directeur	Directeur du service national et de la jeunesse
Etablissements du service national et de la jeunesse	Directeur d'établissement	Directeur du service national et de la jeunesse
Centres du service national et de la jeunesse relevant des commandements supérieurs dans les départements et régions d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie	Directeur de centre	commandant supérieur des forces armées
Commandement du service militaire volontaire	Sous-chef d'état-major	Chef d'état-major du commandement du service militaire volontaire
Centres du service militaire volontaire	Chef de centre	Chef d'état-major du commandement du service militaire volontaire
Direction des ressources humaines du ministère de la défense (y compris le centre de formation au management du ministère de la défense et l'observatoire de la santé des vétérans)	Adjoint au directeur	Directeur des ressources humaines du ministère de la défense
Service des pensions et des risques professionnels	Chef du service	Directeur des ressources humaines du ministère de la défense
Service ministériel des systèmes d'information de fonctionnement - ressources humaines	Chef du service	Directeur des ressources humaines du ministère de la défense
Service des ressources humaines civiles (y compris les centres ministériels de gestion, le centre expert pour les ressources humaines du personnel civil du ministère de la défense et le centre de formation de la défense)	Chef du service (2)	Directeur des ressources humaines du ministère de la défense

Service de l'action sociale des armées (échelon de direction, centres territoriaux d'action sociale et la commission des secours et des prestations complémentaires « soins médicaux gratuits et appareillage »)	Chef du service	Directeur des ressources humaines du ministère de la défense
Echelons sociaux interarmées situés à l'étranger	Adjoint interarmées	Commandant des forces françaises ou commandant des éléments français
Centres d'action sociale d'outre-mer	Adjoint interarmées	Commandant supérieur des forces armées
Institution de gestion sociale des armées (IGESA)	Directeur général (2)	Directeur des ressources humaines du ministère de la défense
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	Directeur de la caisse nationale militaire de sécurité sociale	Directeur des ressources humaines du ministère de la défense
Défense Mobilité (échelon de direction, les échelons locaux en charge de la reconversion et de l'accompagnement vers l'emploi, la mission reconversion des officiers et le centre expert de traitement de l'indemnisation du chômage)	Directeur adjoint de Défense mobilité	Directeur de Défense mobilité
Centre militaire de formation professionnelle	Commandant du centre	Directeur de Défense mobilité
Direction de la mémoire, de la culture et des archives	Adjoint au directeur	Directeur de la mémoire, de la culture et des archives
Service historique de la défense	Chef du service historique de la défense	Directeur de la mémoire, de la culture et des archives
Musée de l'armée	Directeur du musée de l'armée (1)	Directeur de la mémoire, de la culture et des archives
Musée national de la marine	Directeur du musée national de la marine (1)	Directeur de la mémoire, de la culture et des archives
Musée de l'Air et de l'Espace	Directeur du musée de l'Air et de l'Espace (1)	Directeur de la mémoire, de la culture et des archives
Direction des territoires, de l'immobilier et de l'environnement (y compris les établissements territoriaux du logement)	Adjoint au directeur	Directeur des territoires, de l'immobilier et de l'environnement

Institution nationale des invalides	Directeur adjoint de l'institution nationale des invalides	Directeur de l'institution nationale des invalides
Direction centrale du service d'infrastructure de la défense	Adjoint au directeur central	Directeur central du service d'infrastructure de la défense
Etablissements du service d'infrastructure de la défense	Directeur de l'établissement	Directeur central du service d'infrastructure de la défense
Centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense	Directeur du centre	Directeur central du service d'infrastructure de la défense
Directions d'infrastructure de la défense	Directeur de la direction d'infrastructure	Commandant des forces françaises, commandant des éléments français ou commandant supérieur des forces armées
Ecole nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire	Directeur de l'école	Directeur central du service d'infrastructure de la défense
Centre national de production d'infrastructure de la défense	Directeur du centre	Directeur central du service d'infrastructure de la défense
Service hydrographique et océanographique de la marine	Directeur adjoint du service hydrographique et océanographique de la marine	Directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine
Groupe hydrographique et océanographique de l'Atlantique	Directeur du groupe	Directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine
Groupe océanographique du Pacifique	Directeur du groupe	Directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine
Ecole du service hydrographique et océanographique de la marine	Directeur de l'école	Directeur général du service hydrographique et océanographique de la marine

(1) Si l'AM1 n'est pas un militaire en position d'activité, la fonction d'AM1 est assurée par le chef de cabinet du secrétaire général pour l'administration.

(2) Si l'AM1 n'est pas un militaire en position d'activité, la fonction d'AM1 est assurée par l'adjoint au directeur des ressources humaines du ministère de la défense

».

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le sous-directeur de la fonction militaire,*

Luc POZZO di BORGIO.